

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative au confortement de la falaise de Villerville, ayant pour objet une autorisation environnementale, une déclaration d'intérêt général, une déclaration d'utilité publique, ainsi qu'une enquête parcellaire préalable à l'expropriation.

***Procès-Verbal de la réunion du 20 septembre 2021
tenue, à la Mairie de Villerville à 10h00 et suivie, l'après-midi, d'une visite sur site***

Assistaient à cette réunion :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Monsieur Michel MARESCOT | Maire de Villerville et porteur du projet ; |
| - Maître Soazig LE GOAS | Avocate – Concept Avocats ; |
| - Maître Christophe AGOSTINI | Avocat – Concept Avocats ; |
| - Madame Marie-Laure KRESEC | Co-gérante société EnVu 2 ; |
| - Madame Muriel SPIHIGER | Chargée de missions – Normandie Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ; |
| - Monsieur François DEGUSSEAU | Directeur – Normandie Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ; |
| | |
| - Monsieur Marcel VASSELIN : | Président de la commission d'enquête ; |
| - Monsieur Alain BOUGRAT : | Membre de la commission d'enquête ; |
| - Monsieur Jean-Claude THOMAS | Membre de la commission d'enquête. |

Cette réunion avait pour objectifs :

- De rencontrer le porteur du projet afin d'échanger sur le dossier ;
- De visiter le site concerné par l'enquête publique.

I Ouverture de la réunion

Monsieur le Maire de Villerville procède à l'ouverture de la séance et organise un tour de table de présentation des différents participants.

Il rappelle ensuite rapidement l'historique de ce dossier et les principaux sinistres connus par la commune ces dernières décennies : le glissement de terrain en 1982 ainsi que les importantes pluies de début juin 2003 qui ont provoqué un débordement du Douet, une inondation dans la commune ainsi que des éboulements sur la falaise.

Il précise que l'érosion marine a longtemps été tenue responsable du phénomène de dégradation de la falaise. Ensuite l'impact des eaux souterraines et de surface a été reconnu et plusieurs solutions techniques ont été étudiées.

Dans un premier temps la solution d'un mur poids a été retenue, mais différentes raisons exposées dans le dossier mis à l'enquête ont conduit à son abandon. C'est finalement la solution du mur cloué qui a été retenue. Elle consiste à fixer des clous dans la falaise afin de la stabiliser. Des drains sont également installés en vue de faciliter l'évacuation des masses d'eau qui sont ensuite récupérées en partie basse de la falaise et évacuées à la mer.

II Échanges sur le contenu du dossier mis en enquête publique

Le Président de la commission d'enquête informe les différents participants des raisons l'ayant conduit à solliciter la désignation d'une commission d'enquête, alors qu'initialement un seul commissaire enquêteur avait été retenu. Monsieur MARESCOT précise que chaque commissaire enquêteur recevra prochainement un dossier actualisé (sous

forme papier accompagnée d'une version numérique sur clé USB). Le Président de la commission d'enquête les récupèrera auprès de Concept Avocats, avant la fin de la semaine.

La discussion se poursuit à l'appui du courrier du 17 septembre 2021 adressé par la commune de Villerville à la commission d'enquête. Un échange s'engage avec les représentants de Concept Avocats, en charge du dossier mis à l'enquête, sur les différents *errata* dont la commission a été informée. Il est indiqué que modifications ont été effectuées et que la version qui vient d'être mise en ligne est bien la version définitive. Toutefois, il est confirmé à la commission d'enquête que la mise à jour des plans (à la suite de la réduction de l'ouvrage à l'extrémité ouest – parcelle B 777) n'a pu être réalisée en raison du refus de l'ancien maître d'œuvre de mettre à disposition les fichiers sources. Mais le propriétaire concerné a été informé de cette modification.

Le Président de la commission d'enquête fait ensuite remarquer qu'il a constaté plusieurs problèmes au niveau de l'actualisation des indices (Plan de localisation de l'accès chantier -Plan de servitude de passage). Concept Avocats répond qu'il n'a malheureusement pas la main sur ces supports, mais que cela ne doit toutefois pas porter atteinte à la bonne information du public. Pour ce qui est de la fourniture d'un sommaire général, Concept Avocats est en mesure de répondre favorablement à la demande exprimée.

Si le maître d'ouvrage du projet est clairement identifié (la commune de Villerville) avec l'intervention de NAMO – Normandie Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, il n'en est pas de même pour la maîtrise d'œuvre.

Les représentants de NAMO apportent les éclairages attendus qui nécessitent de faire un retour sur les différentes étapes du dossier. Il est indiqué que si la communauté de communes n'a pas souhaité porter le dossier elle n'en est pas pour autant absente car elle apporte une contribution financière. L'évolution du diagnostic sur les causes de la dégradation de la falaise (eaux souterraines et eaux de surface et non érosion marine) a, par ailleurs, modifié le périmètre des financeurs en permettant l'intervention de l'État. Les différentes études qui ont été conduites, l'évolution sur le choix de la solution technique retenue ont fait que le contrat de maîtrise d'œuvre initialement conclu s'est trouvé forclos, faute de réalisation du projet. Il a donc fallu relancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre. C'est finalement ANTEA qui a été retenu et les attentes de la maîtrise d'ouvrages ont été clairement et contractuellement définies.

Durant cette longue période les services de l'État ont manifesté des exigences plus importantes, d'où la conduite d'études complémentaires. Le dossier est donc maintenant bien bordé. Même si les tests d'arrachement des clous, qui seront conduits en début de chantier, peuvent réserver quelques surprises et nécessiter des ajustements, les démarches engagées auprès des propriétaires pour l'acquisition des tréfonds ont pris en compte les longueurs maximales, avec une marge de sécurité de 3 mètres.

Le Président de la commission d'enquête fait référence à un chapitre de l'annexe 12 du dossier qui stipule que le processus de dégradation de la falaise est également consécutif aux fuites d'eau potable liées au réseau de distribution endommagé, abandonné ou en mauvais état. Ce à quoi, Monsieur le Maire répond que ce réseau a été réhabilité depuis et qu'il est désormais de bonne qualité.

Le Président de la commission d'enquête s'interroge également sur l'identification des coupes figurant dans le document « Carnet de détails des aménagements – assainissements – espaces verts ». Si le plan de repérage des coupes positionne bien les 8 coupes numérotées, les pages qui suivent ne sont pas en cohérence avec le plan. Les coupes PR5 et PR6 ne sont pas présentes dans le document et les coupes PR3 et PR4 figurent deux fois, mais avec des représentations différentes. Il est donc demandé de revoir ce document qui impacte également l'annexe 3 du fascicule F3.

Concernant l'enquête parcellaire, un point est effectué sur les emprises des acquisitions et assiettes de volumes à associer à l'enquête parcellaire. Le tableau des coordonnées des sommets relatifs aux volumes des emprises, présenté pour chaque propriété impactée, étant assez difficile à appréhender, il est décidé d'adjoindre à ce dossier une petite notice explicative.

Par ailleurs et pour clore ce sujet, Monsieur le Maire nous précise que, en conformité avec la législation, toutes les notifications individuelles ont bien été envoyées aux propriétaires concernés et dans les délais impartis.

En fin de réunion, la discussion s'engage autour du réseau unitaire collectant les eaux usées et les eaux pluviales. Monsieur le Maire apporte un certain nombre d'informations et précise que ce réseau couvre l'ensemble de la

commune à l'exception d'une section de 100 à 200 m qui est organisée en réseau séparatif. Trois stations de refoulement sont installées sur la commune afin de diriger les flux vers la station d'épuration de Touques. Ce dossier étant maintenant de la compétence de la communauté de communes, Monsieur le Maire invite son responsable à rencontrer la commission d'enquête lors de la tenue de la première permanence, le 4 octobre prochain.

Les sujets étant épuisés, la réunion s'est achevée à 13h00.

III Visite du site concerné par l'enquête publique

L'après-midi a été consacré à une visite très détaillée du site, sous la conduite de Monsieur le Maire et en présence de l'ensemble des participants à la réunion organisée le matin.

Après une présentation du Douet le groupe a commencé la visite du site par sa partie ouest avec le « Cirque des Graves ». La commission d'enquête a ainsi pu observer :

- Les accès qui seront dédiés au chantier ;
- L'espace sur lequel sera installée la base technique et notamment la centrale à coulis ;
- Mais aussi et surtout, l'état de la falaise sur ce secteur, très fortement touchée par le glissement de terrain de 1982 ayant entraîné la destruction de nombreuses maisons.

La visite s'est ensuite poursuivie à partir de la promenade située sur la digue et sur la totalité de la zone concernée par le projet.

La commission d'enquête a ainsi pu constater le caractère très hétérogène du site avec des situations de dégradation très prononcées par endroit mettant en danger certains éléments de l'habitat.

Les différentes situations constatées ont été commentées et les solutions techniques retenues ont été exposées dans le détail. La commission d'enquête a posé de nombreuses questions auxquelles des réponses ont été apportées.

Après avoir parcouru la partie basse de la falaise, la visite s'est ensuite orientée vers sa partie haute avec notamment le belvédère du Douet, l'impasse Daubigny, la rue du Douet et le belvédère du Douet.

A l'occasion de cette visite, la commission d'enquête a noté que l'affichage était bien présent à de nombreux endroits de la commune et que cet affichage a été fait, selon Monsieur le Maire, l'objet d'un constat d'huissier.



Jean-Claude THOMAS
Membre de la commission d'enquête